

AIDES AUX CLUBS

Conditions	Montant	Contact
CONSEIL DEPARTEMENTAL MOSELLE		
<i>Subvention d'investissement</i>		
Pour tout projet équipement en lien direct avec l'activité de l'association sportive ou de jeunesse. Les dépenses ne devront pas être engagées avant la décision de notification d'attribution de subvention.	40% du budget sur un budget maximum de 40 000 euros	Direction des Sports et de la Jeunesse sport@moselle.fr 03 87 65 86 89 https://www.moselle.fr/jcms/pl_15087/fr/subvention-d-investissement?cid=pl_15087
Dossier à rendre avant le 15 novembre 2021		
<i>Aide à la licence</i>		
Etre agréé par le Ministère de la Santé et des Sports Avoir un an d'existence légale Justifier de licences fédérales annuelles minimum 10 licenciés	en fonction du nombre de licences	Direction des Sports et de la Jeunesse sport@moselle.fr 03 87 62 94 06 https://www.moselle.fr/jcms/dev_6719/fr/aide-a-la-licence?cid=dev_6719
Dossier à rendre avant le 30 novembre 2021		
OU		
<i>Projet de club</i>		
Etre agréé par le Ministère de la Santé et des Sports Avoir un an d'existence légale Justifier de licences fédérales annuelles	en fonction du projet	Direction des Sports et de la Jeunesse sport@moselle.fr 03 87 62 94 06 https://www.moselle.fr/jcms/dev_6722/fr/projet-de-club?cid=dev_6722
Dossier à rendre avant le 30 novembre 2021		
Le club fait le choix entre l'aide à la licence ou le projet club		

Evenement sportifs

Événement qui doit avoir lieu en Moselle	en fonction du projet	Direction des Sports et de la Jeunesse sport@moselle.fr 03 87 62 94 06 https://www.moselle.fr/jcms/dev_6721/fr/evenements-sportifs?cid=dev_6721
--	-----------------------	--

3 mois au moins avant la manifestation

Aide individuelle Athlète de haut niveau

Etre licencié dans un club mosellan depuis au moins une saison complète, ET être inscrit sur une des listes ministérielles en qualité de sportif de haut niveau OU faire partie du "Collectif France" Jeune ou Elite dans sa discipline, ET/OU avoir réalisé une performance de niveau international (hors catégorie "vétérans", "masters" ou équivalent), ET/OU faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la Moselle Sport Académie.	en fonction du projet	Direction des Sports et de la Jeunesse sport@moselle.fr 03 87 65 86 82 https://www.moselle.fr/jcms/dlmnd_6735/fr/athlete-de-haut-niveau?cid=dlmnd_6735
--	-----------------------	--

Avant le 31 décembre 2021

FFGYM

Projet sportif fédéral

Les associations affiliées à la FFGYM. Avoir un compte asso	dépend du budget des projets 40% du budget pour chaque projet (base 2021)	psf@ffgym.fr https://moncompte.ffgym.fr/Espace_pratique/Projet_Sportif_Federal
--	--	---

Courant mai (pas de date fixée)

CONSEIL REGIONAL GRAND EST

Soutien aux manifestations sportives

<p>Manifestation sportive officielle, de niveau de compétition national minimum, inscrite au calendrier fédéral d'une discipline reconnue par le Ministère en charge des Sports.</p>	<p>Taux maxi : 10 % maximum du budget prévisionnel éligible. Plancher : 800 €, calculé sur la base des dépenses éligibles. Remarque : Toute manifestation justifiant d'un caractère exceptionnel avéré fera l'objet d'une étude particulière.</p>	<p>Xavier BLOND – 03 87 61 68 08 https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-manifestations-sportives/</p>
<p>4 mois avant le début de la manifestation</p>		

Soutien aux investissements sportifs

<p>Bénéficiaires:</p> <p>Communes et EPCI,</p> <p>Les structures privées (inclues ligues et associations privées de gestion de centres de formation) propriétaires d'équipements sportifs utilisés à des fins compétitives de haut niveau, en lien avec un club local.</p> <p>Le projet d'investissement devra être pensé dans un souci de :</p> <p>Mutualisation : l'équipement devra être mis à disposition des clubs locaux en complémentarité avec les créneaux scolaires le cas échéant, Rayonnement : la gestion des équipements devra être pensée dans un souci d'utilisation optimale à l'échelle intercommunale, Développement durable : l'équipement neuf et/ou les travaux de rénovation devront répondre aux normes environnementales.</p>	<p>Dépenses subventionnables plafonné à 2 M€ HT, en tenant compte des dernières données fiscales connues « Potentiel financier et Effort fiscal des communes de la région Grand Est » :</p> <p>*25% maximum pour les communes dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal supérieur à 1 ;</p> <p>*20% maximum pour les communes dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal inférieur ou égal à 1 ou les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal supérieur à 1 ;</p> <p>*15% maximum pour les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal inférieur ou égal à 1.</p>	<p>Paul FRICKER – 03 88 15 67 45 https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-sportifs/</p>
<p>Avant le début des travaux</p>		

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

<p>Les clubs sportifs ayant leur siège et développant leur activité sur le territoire du Grand Est, et relevant d'une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports, dans les niveaux de pratique suivants :</p> <p>Niveaux professionnels et assimilés comme tel par la Région (au vu du nombre de joueurs sous contrats) ; 1er, 2ème et 3ème niveaux nationaux amateurs en sports collectifs et sports individuels. En l'absence de championnat de France par équipe dans la discipline, la Région prend en considération le classement fédéral officiel des clubs en sports individuels, par tranches de 20 ; Les sections handisport ou sport adapté justifiant de plusieurs licenciés engagés ou qualifiés à titre individuel à un niveau de compétition nationale.</p>	<p>En fonction du niveau de pratique en compétition de ou des équipes 1ères du club et/ou selon le nombre de sportifs et de journées de championnat.</p> <p>Des bonifications, au cas par cas, peuvent être accordées après labellisation de certains clubs des 3èmes niveaux amateurs en sports collectifs et 2 et 3èmes niveaux amateurs en sports individuels.</p>	<p>Christine RIBLET https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-clubs-de-haut-niveau/</p>
---	---	--

Dès confirmation du niveau de pratique pour la saison suivante et dans un délai de 2 mois après la fin officielle du championnat.

Soutien à l'acquisition de matériel sportif

<p>Les ligues et comités sportifs régionaux Les comités départementaux et les clubs exclusivement pour l'acquisition de matériel à destination de la pratique handisport et/ou sport adapté Toute structure rattachée au Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est (CROS GE), gérant un stock de matériel mis à disposition des associations du territoire.</p>	<p>Taux maxi : 30 % du coût prévisionnel d'achat TTC Remarque : le montant de la subvention allouée ne peut être inférieur à 800€.</p>	<p>Marie LENARSIC – 03 87 33 63 05 https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-lacquisition-de-materiel-sportif/</p>
--	--	---

Dossier à envoyer avant la date d'achat

Formation en alternance pour les sportifs de haut niveau

Les athlètes licenciés en Région Grand Est, identifiés sur les **listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux**,

Thierry Besain - 06-87-18-29-43 / 03-83-18-10-30
thierry.beasain@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/formation-alternance-sportifs-de-haut-niveau/>

Dès qu'il y a une demande

INVEST'ASSO

Ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou ayant leur siège répertorié hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est. dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

8000 € maximum et 800 € minimum

vieassociative@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

Dès qu'il y a une demande

Soutien à la Vie Associative de Proximité DIVA'P

Démarrer durant l'année en cours,
Répondre à une démarche non récurrente (à l'exception des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide parallèle au titre de la politique de la ville),
Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation,
Impliquer les habitantes et habitants du ou des territoires concernés

Subvention de 5 000 € maximum et 300 € minimum
Taux d'intervention de 60 %

vieassociative@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

Dès qu'il y a une demande. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

MAIRIE

Différent en fonction de la mairie. A voir avec eux directement